

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

N°2026-CM22JANV-01

CONSEIL MUNICIPAL : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2026

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Julian EVENO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. Vincent COQUET, Mme Nicole ROUVET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD

Pouvoir remis :

M. Vincent COQUET à Mme Dominique LE MEUR, Mme Nicole ROUVET à Mme Michelle LE PETIT, M. Romuald GALERME à M. Yves BLEUNVEN

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 22 – Pouvoirs : 3 – Votants : 25

Secrétaire de séance : M. Patrick CAINJO

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du 17 décembre 2025, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance.

Elle invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Après échanges, Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 ;

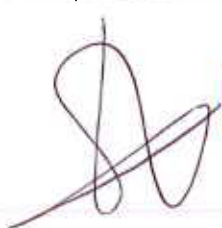
Article 2 : **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Patrick CAINJO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-CM22JANV-02
SÉANCE DU 22 JANVIER 2026**

AFFAIRES GÉNÉRALES : Indemnités d' élu - Suspension des indemnités de fonction d'un adjoint au Maire

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Julian EVENO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. Vincent COQUET, Mme Nicole ROUVET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. Vincent COQUET à Mme Dominique LE MEUR, Mme Nicole ROUVET à Mme Michelle LE PETIT, M. Romuald GALERME à M. Yves BLEUNVEN, M. Olivier SUFFICE à M. Pierre LE PALUD

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 23 – Pouvoirs : 4 – Votants : 27

Secrétaire de séance : M. Patrick CAINJO

Madame le Maire rappelle que les indemnités de fonctions des élus locaux ont pour objet de compenser la réduction de leurs activités personnelles et professionnelles qui est la conséquence de leur activité publique.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-25-1;

VU la délibération n°2023-CM23OCT-04 en date du 23 octobre 2023 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoint; ;

VU la demande écrite de M. Vincent COQUET, Adjoint au Maire, en date du 18 décembre 2025 sollicitant la suspension de ses indemnités de fonction pour raison de santé à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à la fin de ce mandat ;

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances et Prospectives », réunie en date du 13 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé est absent de ses fonctions pour raison de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de versement des indemnités de fonction ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de suspendre le versement des indemnités de fonction de M. Vincent COQUET Adjoint au Maire ;

Article 2 : FIXE la date d'effet de cette suspension au 1^{er} janvier 2026, jusqu'à la fin de ce mandat ;

Article 3 : PRÉCISE que le versement des indemnités pourra être rétabli sur demande expresse de l'intéressé, sous réserve d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
M. Patrick CAINJO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

N°2026-CM22JANV-03

AFFAIRES GÉNÉRALES : Fonds Célestin BLÉVIN : dépôt d'archives communales anciennes aux Archives Départementales, signature d'une convention

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Julian EVENO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. Vincent COQUET, Mme Nicole ROUVET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. Vincent COQUET à Mme Dominique LE MEUR, Mme Nicole ROUVET à Mme Michelle LE PETIT, M. Romuald GALERME à M. Yves BLEUNVEN, M. Olivier SUFFICE à M. Pierre LE PALUD

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 23 – Pouvoirs : 4 – Votants : 27

Secrétaire de séance : M. Patrick CAINJO

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune dispose d'un fonds d'archives conséquent, dit "Fonds BLÉVIN" relatif à une figure marquante de la vie politique locale.

Cette personnalité a exercé les fonctions de conseiller municipal de Grand-Champ à compter de 1959, puis de maire de 1965 à 2001, période durant laquelle il a profondément marqué l'histoire de la commune par son engagement, son action et sa personnalité.

Ce fonds d'archives, présentant un intérêt patrimonial potentiel, nécessite une expertise approfondie afin d'en déterminer la valeur historique, scientifique et administrative.

Dans cette perspective, la commune s'est rapprochée du service des Archives Départementales, afin de bénéficier de son accompagnement méthodologique et technique dans l'analyse, l'évaluation et le traitement de ce fonds.

Le travail a démarré sur le dernier trimestre 2025. Le dépôt de ces archives aux Archives Départementales permettrait :

- D'assurer des conditions de conservation optimales ;
- De faciliter l'accès aux documents pour les chercheurs et le public (communication et valorisation élargies) ;
- De contribuer à un gain de place dans les locaux de la mairie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 212-11 à L 212-14 du code du patrimoine ;

CONSIDÉRANT que la commune conserve un ensemble cohérent et conséquent de documents de l'ancien Maire Célestin BLÉVIN, que ces documents sont relatifs à ses différents mandats et recouvrent une carrière politique très riche ;

CONSIDÉRANT que cet ensemble d'archives constituant le « fonds Célestin BLÉVIN » peut être déposé auprès des Archives Départementales ;

CONSIDÉRANT que la commune a la possibilité d'emprunter les documents déposés aux Archives Départementales du Morbihan pour les besoins de services ;

CONSIDÉRANT que les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises ;

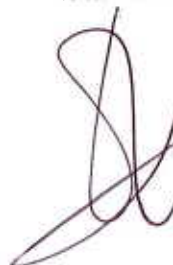
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE le principe de dépôt aux Archives Départementales du Morbihan des documents suivants : « Fonds d'archives de l'ancien Maire de Grand-Champ, Célestin BLÉVIN » ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dépôt.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
M. Patrick CAINJO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-CM22JANV-04 SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Restaurant scolaire - Réhabilitation énergétique, validation du plan de financement et sollicitation de subventions

Rapporteur : M. Julian EVENO

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Julian EVENO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. Vincent COQUET, Mme Nicole ROUVET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. Vincent COQUET à Mme Dominique LE MEUR, Mme Nicole ROUVET à Mme Michelle LE PETIT, M. Romuald GALERME à M. Yves BLEUNVEN, M. Olivier SUFFICE à M. Pierre LE PALUD

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 23 – Pouvoirs : 4 – Votants : 27

Secrétaire de séance : M. Patrick CAINJO

M. Julian EVENO, adjoint en charge des travaux, du patrimoine bâti et des transitions, rappelle au Conseil Municipal que la commune de Grand-Champ est confrontée depuis 2022 à une hausse structurelle des coûts de l'énergie. Le renouvellement du marché groupé, porté par Morbihan Énergies pour la période 2026-2027, s'est opéré dans un contexte de tension durable sur les prix, conduisant la commune à enregistrer un doublement de sa facture énergétique sur l'exercice 2024.

Dans ce contexte, la municipalité a engagé une politique volontariste de sobriété et de performance énergétique s'inscrivant dans :

- Le **PCAET de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération**,
- La **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)**,
- La **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)**,
- Le programme « **Petites Villes de Demain** »,
- Et le dispositif réglementaire **Éco-Énergie Tertiaire** imposant une réduction de -40 % des consommations d'énergie finale à l'horizon 2030.

Le parc immobilier communal, composé de 52 bâtiments représentant plus de 28 000 m², demeure fortement énergivore. Le bilan énergétique 2024 fait apparaître une consommation cumulée de **1 866 MWh/an**, pour une dépense de **456 300 €** et des émissions de **317 tCO₂/an**.

« Ce bilan 2024 met en évidence une dérive budgétaire particulièrement alarmante : à périmètre constant, les dépenses énergétiques communales sont passées d'environ 200 000 € en 2023 à 456 300 € en 2024, soit plus du double en un an. Cette évolution brutale, issue du bilan énergétique consolidé établi par le Conseiller en Énergie Partagé de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (intégrant l'électricité des bâtiments publics, l'éclairage public, le gaz, le fioul et l'eau), illustre de manière tangible l'urgence absolue d'engager des rénovations énergétiques structurelles du patrimoine communal. »

Parmi ces bâtiments, le **restaurant scolaire municipal** (édifié en 1980) figure au rang des équipements les plus consommateurs, avec une consommation réelle de référence 2021 de 222,7 MWh/an en énergie finale, constituant désormais l'année réglementaire de référence pour l'application du décret tertiaire.

► Lecture réglementaire – Décret tertiaire

L'audit énergétique, réalisé par le bureau d'études EXOCETH, met en évidence que :

Scénario	Consommation projet	Gain réel	Conformité décret tertiaire	Conformité émissions de GES
Scénario 1	= 133 MWh/an	-40 %	Conforme	✗ Non conforme
Scénario 2	= 153 MWh/an	-37 %	✗ Non conforme	Conforme
Scénario 3	≤ 133 MWh/an	≥ -40 %	Conforme	Conforme

➔ Le Scénario 3 devient ainsi le scénario de référence stratégique de la commune.

► Contenu du Scénario 3 – Projet exemplaire

Le scénario de réhabilitation lourde, du restaurant scolaire, est structuré autour des leviers suivants :

- Chaudières bois granulés pour le chauffage et l'ECS, dimensionnée après mise en œuvre des mesures de sobriété, en cohérence avec les exigences du Fonds Chaleur ADEME (démarche EnR'CHOIX, rendement >85 %, stockage thermique) ;
- Ventilation double flux haut rendement avec pilotage CO₂, garantissant une qualité d'air conforme ERP ;
- Renforcement du photovoltaïque à 40 kWc en autoconsommation collective ;
- Maintien d'un taux de couverture solaire thermique ≈ 46 % pour l'ECS ;
- Isolation biosourcée (laine de bois), bardage bois THT issu de filières locales ;
- Objectif énergétique projet : ≤ 133 MWh/an EF, confort 20 °C, QAI conforme.

Résultats attendus :

- - 40 % minimum de consommation d'énergie finale,
- - 50 % d'émissions de GES,
- Sortie quasi complète des énergies fossiles.

Ces performances excèdent les seuils réglementaires et répondent aux exigences du Fonds Vert – Axe 1 – Rénovation énergétique des bâtiments publics.

► Conformité aux conditionnalités DETR – DSIL 2026

L'opération relève du niveau d'engagement 2 – bâtiments exemplaires, impliquant :

- Un objectif CEP (*Consommation d'Energies Primaires*) projet ≤ CEPref (*Consommation d'Energies Primaires de référence*) -20 % pour un bâtiment tertiaire,
- Un suivi des consommations,
- L'élaboration d'un guide de bonnes pratiques d'usage,
- La fourniture d'une étude thermique réglementaire et d'une étude de faisabilité des approvisionnements énergétiques.

Ces exigences sont pleinement intégrées dans le projet, conformément aux règles départementales et nationales de programmation DETR-DSIL 2026.

► Inscription dans les stratégies territoriales

L'opération s'inscrit pleinement dans :

- Le CRTE du territoire (aussi dénommé dans les territoires ruraux, contrat de ruralité, de relance et de transition écologique),
- Le PCAET de GMVA, devenue Scot-AEC,
- La dynamique régionale Bien Vivre Partout en Bretagne (BVEB),
- Le Programme de Soutien aux Territoires (PST) en 2026,
- Les dispositifs ACTEE, CEE, GMVA, et le Fonds Chaleur ADEME.

Le plan de financement se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET (À présenter obligatoirement en équilibre)					
TRAVAUX DE RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE RESTAURANT SCOLAIRE					
BESOINS	Montant H.T.	%	RESSOURCES	Montant H.T.	%
.Etudes préalables et de Maîtrise d'œuvre (Honoraires, CT, SPS, DO, ...)	220 000,00 €	9,54%	. Europe	- €	
. ACQUISITIONS Immobilières (terrain, bâtiment,...)			. Etat	- €	
. TRAVAUX			. DSIL - DETR	211 500,00 €	9,17%
. Travaux de Rénovation énergétique	1 887 000,00 €	81,79%	. Fonds vert	737 450,00 €	31,97%
. Equipement et mobiliers	200 000,00 €	8,67%	. Région -BVEB	250 000,00 €	11%
			. PST - Conseil départemental 56	- €	
			. GMVA - Fonds de Concours	- €	
			. Fonds Chaleur - ADEME	- €	
			.AUTOFINANCEMENT Commune	1 108 050,00 €	48%
TOTAL DES BESOINS	2 307 000,00 €	100%	TOTAL DES RESSOURCES	2 307 000,00 €	100%

La réhabilitation du restaurant scolaire se déroulera sur une durée de deux à trois ans, dans la mesure où les travaux auront lieu en partie en site occupé, ce qui en complexifie la mise en œuvre. Compte tenu de ces éléments, la commune se réserve la possibilité de solliciter les partenaires financiers, dont l'État, sur une seconde année.

VU le CGCT, (Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29) ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 ;

VU le décret tertiaire du 23 juillet 2019 ;

VU la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme », réunie le 12 janvier 2026 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 13 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **APPROUVE** le principe de la réhabilitation énergétique lourde et de la résilience climatique du restaurant scolaire municipal, selon le Scénario 3 de l'audit EXOCETH ;

Article 2 : **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus ;

Article 3 : **SOLLICITE** l'ensemble des partenaires financiers mobilisables, notamment : DETR – DSIL, Fonds Vert, Fonds Chaleur ADEME, Région Bretagne – BVEB, le département du Morbihan - PST, ACTEE, CEE, GMVA et tout autre dispositif ou organisme susceptible d'être mobilisé ;

Article 4 : **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget communal ;

Article 5 : **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
M. Patrick CAINJO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

N°2026-CM22JANV-05

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Projet « École dehors », École Yves COPPENS - Reversement de subventions à l'amicale laïque

Rapporteur : Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Julian EVENO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. Vincent COQUET, Mme Nicole ROUVET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. Vincent COQUET à Mme Dominique LE MEUR, Mme Nicole ROUVET à Mme Michelle LE PETIT, M. Romuald GALERME à M. Yves BLEUNVEN, M. Olivier SUFFICE à M. Pierre LE PALUD

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 23 – Pouvoirs : 4 – Votants : 27

Secrétaire de séance : M. Patrick CAINJO

Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ, Adjointe en charge du Pôle Famille, rapporte que l'équipe pédagogique de l'école Yves COPPENS a répondu favorablement à un appel à projet lancé par le Conseil National de Refondation (CNR) portant sur la mise en place de « l'école dehors ».

Dans ce cadre, la commune a obtenu un financement destiné à l'acquisition de matériels, d'équipements et à la mise en œuvre d'activités pédagogiques, à hauteur de 3 000 €.

Les dépenses effectivement réalisées s'élèvent à un montant total de 3 119,11 €, réparties comme suit :

- 1 874,11 € pris en charge par la commune,
- 1 245 € engagés par l'Amicale laïque, correspondant notamment à l'animation « École de la forêt ».

Afin de permettre le remboursement par la commune des dépenses avancées par l'Amicale laïque, il est nécessaire de conclure une convention entre la commune et ladite association, laquelle est jointe en annexe à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 relatifs aux compétences du Conseil Municipal et L.1611-4 relatifs aux subventions et concours financiers accordés par les communes ;

VU l'appel à projets du Conseil National de Refondation (CNR) portant sur la mise en œuvre du dispositif pédagogique « L'école dehors » ;

VU le projet de convention à intervenir entre la commune et l'Amicale laïque de l'école Yves COPPENS, annexé à la présente délibération ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 13 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Article 1 :** DÉCIDE de procéder au remboursement des dépenses engagées par l'Amicale laïque de l'école Yves COPPENS, pour un montant de 1 245 €, dans le cadre du projet « L'école dehors » ;
- Article 2 :** APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'Amicale laïque de l'école Yves COPPENS, annexée à la présente délibération ;
- Article 3 :** AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Patrick CAINJO



ENTRE

La Commune de GRAND-CHAMP dont le siège est situé Place de la Mairie à GRAND-CHAMP (56390), ci-après désignée par le terme « Commune » représentée par son Maire, Madame Dominique LE MEUR, habilitée à signer aux présentes en vertu de la délibération n°20250CM22JANVXX.

D'une part,
ET

L'Amicale laïque Ecole Yves Coppens, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sis Route de Vannes à GRAND-CHAMP (56390),

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Dans une démarche volontaire, les écoles et établissements pouvaient aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques pouvaient, le cas échéant, bénéficier d'un soutien financier.

ARTICLE 1 – MODALITÉS DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique présenté en annexe.

Le budget du projet pédagogique présenté étant fixé à 3000 € :

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité, dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique, une subvention d'un montant maximum de 3 000 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté ;
- La collectivité s'engage à financer le projet pédagogique à hauteur de 3 000 €.

Il est procédé à un versement unique du solde de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses.

La délibération du Conseil Municipal, actant ce financement du projet à hauteur de 3000 €, a été actée le 17/10/2024.

Le versement de cette somme, sur le compte bancaire du SGC de Vannes, a été effectué le 16/12/2025.

La commune s'engage, par la présente convention, à reverser à l'Amicale Laïque les dépenses qu'elles ont réalisées.

ARTICLE 2 – ÉTAT DES DÉPENSES DU PROJET PÉDAGOGIQUE « ÉCOLE DEHORS »

La commune de Grand-Champ a participé à hauteur de 1874,11 € et l'Amicale laïque à hauteur de 1245 €, dont le détail se présente comme suit :

Date	Tiers	Objet	Régée par	Montant HT	Montant TTC
21/03/2023	Les Fées feuilles	Animation école de la forêt	Amicale	450,00 €	450,00 €
21/11/2022	Les Fées feuilles	Animation école de la forêt	Amicale	75,00 €	75,00 €
30/06/2023	Je Nature	Animation conte et nature	Amicale	430,00 €	430,00 €
08/12/2022	Je Nature	Animation conte et nature	Amicale	290,00 €	290,00 €
Sous-total Amicale Laïque				1245,00 €	
17/09/2022	Amazon	Chariot transport	Commune	241,50 €	289,80 €
31/05/2022	Distivert	Fournitures	Commune	342,60 €	395,60 €
10/03/2023	Amazon	Minuteurs	Commune	21,32 €	25,59 €
14/03/2023	La Sadel	Livre	Commune	22,34 €	23,57 €
30/05/2023	Amazon	Livres	Commune	50,10 €	52,86 €
15/06/2023	Amazon	Livre	Commune	8,48 €	8,95 €
03/12/2023	La Sadel	Fournitures	Commune	229,93 €	275,92 €
15/01/2024	Décathlon Pro	Vêtements pluie	Commune	235,83 €	283,00 €
07/02/2024	La Sadel	Livres	Commune	483,79 €	518,82 €
Sous-total Commune				1874,11 €	
TOTAL					3119,11 €

ARTICLE 3- VERSEMENT

Il convient de verser à l'amicale laïque, la somme de 1245 €, à hauteur de sa participation au projet « école dehors ».

Fait à Grand-Champ, le

Pour la Commune

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Pour l'Amicale Laïque École Yves COPPENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

N°2026-CM22JANV-06

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Budget Principal : investissement - autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 – Retrait de la délibération 2025CM17DEC06

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Julian EVENO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. Vincent COQUET, Mme Nicole ROUVET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. Vincent COQUET à Mme Dominique LE MEUR, Mme Nicole ROUVET à Mme Michelle LE PETIT, M. Romuald GALERME à M. Yves BLEUNVEN, M. Olivier SUFFICE à M. Pierre LE PALUD

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 23 – Pouvoirs : 4 – Votants : 27

Secrétaire de séance : M. Patrick CAINJO

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci a voté le 17 décembre dernier l'autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Or, les montants mentionnés au titre du budget primitif 2025 incluaient les Restes à Réaliser 2024 (RAR). Il convient donc de rapporter la délibération 2025-17DEC06 et de représenter une nouvelle délibération corrigeant les montants du budget primitif 2025.

Il est précisé que le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2025, hors crédits afférents au remboursement de la dette, **et hors Restes à Réaliser 2024**, s'élève à **2 953 050 €**. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire spéciale correspondante, pour l'exercice 2026, serait donc de **873 512,50 €**, réparti de la façon suivante :

Chapitres	Budget primitif 2025	DM et VC 2025	TOTAL Budget 2025	Autorisation à hauteur de 25 %
20	118 800,00 €		118 800,00 €	29 700,00 €
204	150 000,00 €	- €	150 000,00 €	37 500,00 €
21	2 276 750,00 €	- 674 000,00 €	1 602 750,00 €	400 687,50 €
23	207 500,00 €	1 256 000,00 €	1 463 500,00 €	365 875,00 €
27	200 000,00 €	- 41 000,00 €	159 000,00 €	39 750,00 €
TOTAL	2 953 050,00 €	+ 541 000,00 €	3 494 050,00 €	873 512,50 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L. 1612-1, relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », consultée le 16 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de retirer la délibération 2025CM17DEC06 adoptée lors de la séance du 17 décembre 2025 et portant sur le même objet ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder, par anticipation, aux dépenses ci-dessus mentionnées pour un montant total de 873 512,50 €, réparti comme indiqué ci-dessus ;

Article 3 : DIT que les dépenses engagées, liquidées et mandatées seront inscrites au budget primitif principal 2026 ;

Article 4 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
M. Patrick CAINJO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

N°2026-CM22JANV-07

AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER : Cimetière - Désaffectation et déclassement d'un foncier d'enceinte

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Julian EVENO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. Vincent COQUET, Mme Nicole ROUVET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. Vincent COQUET à Mme Dominique LE MEUR, Mme Nicole ROUVET à Mme Michelle LE PETIT, M. Romuald GALERME à M. Yves BLEUNVEN, M. Olivier SUFFICE à M. Pierre LE PALUD

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 23 – Pouvoirs : 4 – Votants : 27

Secrétaire de séance : M. Patrick CAINJO

Madame le Maire expose à l'assemblée la demande de Mme Joëlle LE GAT et M. Nicolas LE BOULAIRE, propriétaires de la parcelle n°AB 212 qui souhaitent acquérir le talus empierré et planté constituant une partie intégrante de l'enceinte ouest du cimetière d'une surface d'environ 49 m². Dans ce cadre, elle indique qu'il convient de procéder à la désaffectation et de déclassement de cette emprise foncière.

Un constat établi par la police municipale, en date du 13 janvier 2026, démontre que ce talus ne peut être entretenu depuis le domaine public. Il est ainsi possible de constater sa désaffectation matérielle et, par conséquent, d'acter son déclassement du domaine public ainsi que son reclassement dans le domaine privé communal en vue de la signature de l'acte notarié de vente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques, qui relèvent du domaine public, son inaliénables et imprescriptibles ;

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement ;

VU le constat, de désaffectation de cette emprise, établi par la police municipale de Grand-Champ en date du 13 janvier 2026, ci-annexé ;

VU la division établie par le cabinet QUARTA en date du 10 novembre 2025 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 12 janvier 2026 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 13 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : CONSTATE la désaffectation, à l'usage du public, de la parcelle AB n°114p(b) d'une surface d'environ 49 m² ;

Article 2 : PRONONCE son déclassement du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune ;

Article 3 : DÉCIDE de son incorporation dans le domaine privé communal ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
M. Patrick CAINJO



CONSTAT

Je soussigné, Sébastien RUSSO, agissant en qualité de Polier Municipal de la commune de GRAND-CHAMP (56) et à la demande de la directrice générale des services, dûment assermenté. Certifie avoir constaté les éléments suivants :

Conformément à la demande de la requérante, nous nous sommes transportés au cimetière de la Commune et avons constaté la présence d'un talus implanté en périphérie de l'emprise du cimetière et donc limitrophe à la parcelle AB212.

Ce talus appartenant ce jour à la Commune est constitué d'arbres et autres végétaux qui ne peuvent être entretenus par les agents communaux car non accessible depuis le domaine public. Le seul accès possible reste la parcelle AB212.



Cliché 01 : Vue sur le mur d'enceinte du cimetière (à droite) et sur les arbres constituant le talus.



CLICHE 02 : Vue rapprochée de l'entrée privée à la parcelle AB212 et de la position du talus. Notons que seul un accès par la propriété privée permettrait un entretien du talus. Une haie de tuyas interdit l'accès par le cimetière.



CLICHE 03 : Vue depuis la parcelle AB212.
Fait à GRAND-CHAMP, le 13 janvier 2028
Sébastien RUSSO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

N°2026-CM22JANV-08

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER : Cimetière - Cession foncière d'un talus empierré à Mme LE GAT et M. LE BOULAIRE, parcelle de 49 m²

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Julian EVENO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, Mme Michelle LE PETIT, Adjointes; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. Vincent COQUET, Mme Nicole ROUVET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. Vincent COQUET à Mme Dominique LE MEUR, Mme Nicole ROUVET à Mme Michelle LE PETIT, M. Romuald GALERME à M. Yves BLEUNVEN, M. Olivier SUFFICE à M. Pierre LE PALUD

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 23 – Pouvoirs : 4 – Votants : 27

Secrétaire de séance : M. Patrick CAINJO

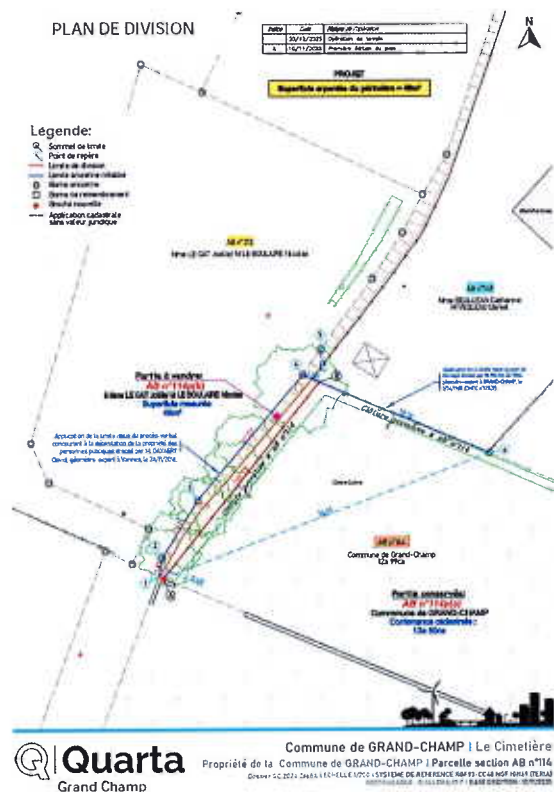
Madame le Maire expose à l'assemblée que Mme Joëlle LE GAT et M Nicolas LE BOULAIRE, propriétaires de la parcelle n°AB 212 souhaitent clôturer leur terrain et poser un portail d'entrée. Compte tenu de la configuration particulière des lieux, ils souhaitent acquérir le talus empierré et planté faisant partie intégrante de l'enceinte ouest du cimetière. Une rencontre sur site est intervenue le 16 février 2024. La commune a donné un accord de principe qu'il est nécessaire de formaliser.

Un bornage et un plan de division ont été réalisés par QUARTA (pour un montant de 1 794 € TTC), le 10 novembre 2025, et porte sur une surface d'environ 49 m². Cette emprise est constituée d'un talus empierré et planté puis d'une palissade en canisse doublée d'une haie (côté cimetière), le tout constituant la clôture du cimetière en limite ouest. Ce talus planté est difficilement accessible et impossible à entretenir depuis le domaine public.

L'estimation des domaines, transmise en date du 12 décembre 2025, porte sur un montant de 1 127 €.

Toutefois, le talus planté sera cédé en l'état et gratuitement et les frais de géomètre et de notaire seront intégralement à la charge de la commune. Ces dispositions particulières et exceptionnelles se justifient par l'absence d'entretien tant du talus que des arbres depuis de nombreuses années. Le talus présente aujourd'hui un état de dégradation avancé avec de nombreuses pierres déjà tombées.

Conformément au PLU, ce talus doit être conservé. Si l'état sanitaire des arbres nécessitait un abattage, une demande préalable au service urbanisme de la commune devrait être déposée proposant leur remplacement.



VU l'avis des domaines en date du 12 décembre 2025, tel que présenté en annexe ;

VU la délibération n°2026CM22JANV07 constatant la désaffectation et le déclassement de ce foncier ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 12 janvier 2026 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 13 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : VALIDE les conditions de cession de la parcelle AB n°114p(b) d'une surface d'environ 49 m² au profit de Mme Joëlle LE GAT et M. Nicolas LE BOULAIRE telles que présentées ;

Article 2 : PASSE OUTRE l'avis des Domaines rendu le 12 décembre 2025, considérant l'état délabré de ladite parcelle et l'impossibilité d'entretenir depuis le domaine public ;

Article 3 : DIT que l'étude de Maître Michaud sera chargée de la rédaction de l'acte et que les frais inhérents seront à la charge de la commune ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Patrick CAINJO

Le 12/12/2025

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Morbihan

à
Madame Le Maire de la commune de GRAND-CHAMP

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, établie de 2016 à 2025, est disponible sur le site www.financespubliques.fr



Nature du bien : bande de terrain parcelle AB 114p
Adresse du bien : Rue du Général de Gaulle 56390 Grand-Champ
Valeur : 1127 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Organisme : La Commune de GRAND-CHAMP
affaire suivie par : Christian TRAVERT, Directeur Aménagement
Téléphone : 02 97 66 76 68
e-mail : amenagement.rp@grandchamp.fr

2 - DATES

de consultation :	12/11/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	12/11/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...) :	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'une bande de terrain correspondant à un talus Mme LE GAT Joëlle et LE BOULAIRE Nicolas

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de GRAND-CHAMP qui comptait 5782 habitants au 1^{er} janvier 2024, se situe dans le département du Morbihan à une vingtaine de kilomètres de Vannes au Nord de la RN 165.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Centre bourg

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
GRAND-CHAMP	AB 114p	Rue du Général de Gaulle	49m ²	sol
TOTAL			49m ²	

4.4. Descriptif

Talus boisé de 49 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

La commune de GRAND-CHAMP

5.2. Conditions d'occupation

Evaluation libre d'occupation

6 - URBANISME

Règles actuelles

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GRAND-CHAMP, dont la dernière procédure a été approuvée le 17/10/2024.

Droit de préemption urbain

☒ Zone classée Ubb. Secteur destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat correspondant aux extensions d'urbanisation plus récente en limite avec les zones naturelles ou agricoles



7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode par comparaison, qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à

évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Recherche de cessions de parcelles en zone Ubb sur la commune au titre de la période 2023-2025 :

Synthèse des prix de la sélection					
Année	Période	Moyen	Médian	Prix du m ² (€) - Surface utile	
				Minimum	Maximum
2022	novembre-décembre	233,35	233,35	227,85	238,84
	janvier-décembre	228,87	228,87	220,00	233,35
2023	janvier-décembre	232,46	232,46	226,82	239,00
	Synthèse	230,82	230,50	220,00	238,84

Parcelle	Superficie	Adresse	Date réalisation	Surface utile (m ²)	Prix unit. (€/m ²)	Prix total (€)
0211/001/01	55	GRAND-CHAMP	17/01/2024	55	110,00	6050
0211/001/02	55	GRAND-CHAMP	17/01/2024	55	110,00	6050
0211/001/03	55	GRAND-CHAMP	17/01/2024	55	110,00	6050
0211/001/04	55	GRAND-CHAMP	17/01/2024	55	110,00	6050
0211/001/05	55	GRAND-CHAMP	17/01/2024	55	110,00	6050
0211/001/06	55	GRAND-CHAMP	17/01/2024	55	110,00	6050
0211/001/07	55	GRAND-CHAMP	17/01/2024	55	110,00	6050
0211/001/08	55	GRAND-CHAMP	17/01/2024	55	110,00	6050
0211/001/09	55	GRAND-CHAMP	17/01/2024	55	110,00	6050
0211/001/10	55	GRAND-CHAMP	17/01/2024	55	110,00	6050

8.2. Analyse et arbitrage du service - Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché permet d'observer un prix moyen et un prix médian arrondi à 230 €/m²

S'agissant d'une bande de parcelle à usage de talus et par conséquent non aménageable, le service du Domaine propose de retenir 10 % de la valeur médiane des termes de comparaison, soit 10 % de 230 €/m² soit 23 €/m²

Soit pour 49 m² : 23€ x 49 = 1127 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE - MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 1127€.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 1014€.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

"pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement."

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur Départemental des Finances
Publiques et par délégation,



Béatrice MOALIC
Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78.17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-CM22JANV-09 SÉANCE DU 22 JANVIER 2026**

AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER: Village de Tiny Houses - Désaffectation et déclassement du foncier

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Julian EVENO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. Vincent COQUET, Mme Nicole ROUVET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO, M. David GEFFROY

Pouvoir remis :

M. Vincent COQUET à Mme Dominique LE MEUR, Mme Nicole ROUVET à Mme Michelle LE PETIT, M. Romuald GALERME à M. Yves BLEUNVEN, M. Olivier SUFFICE à M. Pierre LE PALUD

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 22 – Pouvoirs : 4 – Votants : 26

Secrétaire de séance : M. Patrick CAINJO

Madame le Maire rappelle que la modification n°4 du PLU, approuvée par le Conseil Municipal du 18 octobre 2024, a porté notamment sur la création d'un secteur Ubr sur une partie de foncier anciennement dédié à l'activité d'un camping municipal.

La commune a souhaité scinder le terrain en deux secteurs distincts afin d'en simplifier le fonctionnement :

- Sur la partie nord du terrain, un secteur réglementé Ul constitué du terrain de foot, du camping et de l'aire d'accueil pour camping-cars ;
- Sur la partie sud, un secteur nouvellement réglementé Ubr destiné à recevoir de l'habitat réversible.

Un permis d'aménager a été délivré à cet effet le 12 septembre 2025.

Compte tenu de la nature des activités exercées (logement et loisirs), il est nécessaire pour la commune de finaliser les démarches engagées et, notamment, de :

- Délimiter les fonciers destinés aux activités de loisirs et au logement réversible ; Un projet de division confié au cabinet de géomètre QUARTA est en cours ;
- Désaffecter et déclasser la partie logement, classée en Ubr au PLU, constatant que les conditions pour être dans le domaine public ne sont plus réunies, à savoir, notamment, être affecté à l'usage du public ou un Service Public et disposant d'un équipement nécessaire aux missions du SP.

Le classement de ce foncier, dans le domaine privé de la commune, permettra également de signer un bail emphytéotique administratif (BEA) avec Morbihan Habitat.

Madame le Maire rapporte qu'un constat de la police municipale a été dressé en date du 13 janvier 2026, il est donc désormais possible de constater la désaffectation matérielle du bien et d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé communal en vue de la signature d'un bail emphytéotique avec le bailleur social départemental, Morbihan Habitat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques, qui relèvent du domaine public, son inaliénables et imprescriptibles ;

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement ;

VU la désaffectation formelle du terrain communal constatée par la police municipale de Grand-Champ en date du 13 janvier 2026, ci-annexée ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 12 janvier 2026 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 13 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : CONSTATE la désaffectation, à l'usage du public, d'une partie du foncier issu de la parcelle cadastrée AL 15, d'une surface d'environ 8 000 m² ;

Article 2 : PRONONCE son déclassement du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune ;

Article 3 : DÉCIDE de son incorporation dans le domaine privé communal ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
M. Patrick CAINJO



CONSTAT

Je soussigné, Sébastien RUSSO, agissant en qualité de Policier Municipal de la commune de GRAND-CHAMP (56) et à la demande de la directrice générale des services, dûment assermenté Certifie avoir constaté les éléments suivants :

- Le Village des Tiny Houses est desservi par sa propre voie de circulation : la rue Camille Muffat qui a été créée dans le seul but d'accéder aux 29 Tiny Houses qui sont implantées sur la parcelle A115.
- Nous avons constaté que la parcelle A115 qui était anciennement dédiée au camping municipal ne comprend aucun équipement public.
- Les seuls éléments d'équipements sont collectifs et à usage privé des occupants des Tiny Houses : il s'agit de bacs de compostage des matières issues des toilettes et d'un local verrouillé destiné à des rassemblements ou à du stockage.

Nous avons réalisé des clichés photographiques des éléments constatés que nous joignons au présent constat.



Cliché 01 : Vue sur la rue Camille Muffat desservant le village des Tiny Houses.



Cliché 02 : La rue Camille Muffat n'est pas traversante et ne débouche pas sur d'autres voies de circulation.



Cliché 03 : Vue des voies de circulation interne de la parcelle A115.



Cliché 04 : La parcelle A115 est délimitée par du grillage.



Cliché 05 : vue sur l'équipement collectif à usage interne des occupants des Tiny

Houses.



Plan du Village



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

N°2026-CM22JANV-10

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER : Arrêt du PLU de la commune de Brandivy - Avis de la commune

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Julian EVENO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. Vincent COQUET, Mme Nicole ROUVET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. Vincent COQUET à Mme Dominique LE MEUR, Mme Nicole ROUVET à Mme Michelle LE PETIT, M. Romuald GALERME à M. Yves BLEUNVEN, M. Olivier SUFFICE à M. Pierre LE PALUD

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 23 – Pouvoirs : 4 – Votants : 27

Secrétaire de séance : M. Patrick CAINJO

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Brandivy a prescrit la révision de son document d'urbanisme en 2021. Elle vient de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter son projet de PLU par une délibération du 2 décembre 2025.

La commune de Grand-Champ est consultée pour avis sur le projet, en tant que personne publique associée (PPA) au sens de l'article L132-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Le projet de PLU s'articule autour de cinq grands axes :

- Permettre le renouvellement des générations par l'évolution du parc de logements ;
- Structurer un projet urbain cohérent pour prioriser le développement de la centralité ;
- Favoriser un développement harmonieux des activités en s'appuyant sur l'environnement comme vecteur identitaire ;
- Garantir l'équilibre des milieux et préserver la biodiversité et les richesses naturelles du territoire ;
- Améliorer les déplacements et favoriser le développement durable de la commune.

Les limites physiques communes avec la commune de Grand-Champ sont situées en partie Est de Brandivy et concernent majoritairement des zones agricoles et/ou naturelles.

Seul, le lieu-dit « le Poteau » comprend une zone Uc destinée à l'urbanisation. Le secteur Uc correspond aux secteurs déjà urbanisés, à vocation principale d'habitat, situés dans l'espace rural, à Tolgoët, Vialgoët, Kernabessec et le Poteau, autorisant en densification les constructions neuves à usage d'habitations.

Ce secteur a vocation à :

- Permettre l'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement ;
- Favoriser le maintien de l'aspect résidentiel ;
- Permettre la densification de ces espaces par le comblement des dents creuses ;
- Préserver les éléments de patrimoine, les détails architecturaux et la qualité des espaces publics contribuant à l'identité du lieu.



CONSIDÉRANT l'ensemble des documents reçus et les objectifs fixés par le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brandivy ;

VU la délibération du 2 décembre 2025 du Conseil Municipal de la commune de Brandivy ;

VU l'ensemble des documents composants le dossier de PLU arrêté de la commune de Brandivy ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 12 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DONNE un avis FAVORABLE au projet de PLU arrêté par la commune de BRANDIVY ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Patrick CAINJO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

N°2026-CM22JANV-11

ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE : Espace de Vie Sociale (EVS) - Avenant n°2 à la convention avec Familles Rurales pour l'animation
Rapporteur : Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Julian EVENO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. Vincent COQUET, Mme Nicole ROUVET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. Vincent COQUET à Mme Dominique LE MEUR, Mme Nicole ROUVET à Mme Michelle LE PETIT, M. Romuald GALERME à M. Yves BLEUNVEN, M. Olivier SUFFICE à M. Pierre LE PALUD

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 23 – Pouvoirs : 4 – Votants : 27

Secrétaire de séance : M. Patrick CAINJO

Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ, Adjointe en charge du Pôle Famille, rappelle au Conseil Municipal que, depuis 2019, la commune, sous convention d'objectifs et de moyens avec la CAF, a développé un Espace de Vie Sociale (EVS) qui constitue un outil structurant de la politique familiale et sociale de la commune, favorisant le lien social, la participation des habitants et le développement des initiatives locales. En 2023, la commune a décidé de confier la mise en œuvre opérationnelle à un acteur de la vie locale, à savoir « Familles Rurales » dont le siège est implanté sur la commune. La commune conserve néanmoins la coordination.

Ce choix vise à consolider les actions existantes, à s'appuyer sur des compétences reconnues et à faciliter le contact ainsi que les échanges avec la population. En effet, en tant qu'association, cet acteur bénéficie d'une position plus neutre, rendant le dialogue plus accessible et plus naturel pour les habitants.

La convention initiale de 640 heures en 2023 a été augmentée de 200 heures pour, notamment, développer le « Aller vers les différents publics » permettant d'assurer les missions sociales de l'EVS.

De plus, compte tenu du projet de tiers lieux, un premier avenant de 100 heures a été signé en 2025.

Au cours de l'année 2026, ce projet va entrer dans une phase de construction effective nécessitant un pilotage renforcé et une animation accrue de la participation citoyenne, estimé à 400 heures pour l'année.

Pour rappel, la commune s'est engagée à mettre à disposition un local communal, en l'occurrence l'atrium ou l'étoile dans le quartier de Guenfrout pour y installer physiquement ce tiers-lieu hybride (culturel, social...) sous réserve que la programmation, l'animation et le fonctionnement soient assurés par un collectif de citoyen.

CONSIDÉRANT que l'Espace de Vie Sociale constitue un outil structurant de la politique familiale et sociale de la commune, favorisant le lien social, la participation des habitants et le développement des initiatives locales ;

CONSIDÉRANT que la commune a confié à l'association « Familles Rurales » la mise en œuvre opérationnelle de l'EVS, dans le cadre d'une convention définissant les moyens humains, matériels et financiers alloués ;

CONSIDÉRANT que le volume horaire actuellement contractualisé permet d'assurer les missions socles de l'EVS mais ne permet pas, en l'état, de conduire simultanément la phase de structuration du projet de tiers-lieu souhaité par les élus ;

CONSIDÉRANT que la phase préalable engagée en 2025, soutenue par un complément exceptionnel de 100 heures, a permis de poser les premiers jalons du projet sans toutefois permettre un déploiement opérationnel suffisant ;

CONSIDÉRANT que l'année 2026 doit marquer l'entrée du projet de tiers-lieu dans une phase de construction effective, nécessitant un pilotage renforcé, une animation accrue de la participation habitante et une coordination étroite avec les partenaires institutionnels et associatifs ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire d'adapter les moyens humains confiés à l'association « Familles Rurales » afin de sécuriser à la fois les missions de l'EVS et le déploiement de la première phase du projet de tiers-lieu ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de partenariat conclue entre la commune de Grand-Champ et l'association « Familles Rurales », entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024, relative à la mise en œuvre opérationnelle de l'Espace de Vie Sociale (EVS) ;

VU l'agrément « Espace de Vie Sociale » délivré par la Caisse d'Allocations Familiales ;

VU le projet communal de création d'un tiers-lieu inscrit dans le cadre du programme « *Petites Villes de Demain* » ;

VU les travaux menés depuis 2024 avec l'accompagnement du cabinet « Nouvelles Marges » ;

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Vie Scolaire, Enfance, Jeunesse, Famille », consultée par courriel le 6 janvier 2026 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 13 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (2 votes contre Mme Sophie BEGOT et M. Serge CERVA-PEDRIN) :

Article 1 : APPROUVE le principe d'un renforcement des moyens humains confiés à l'association « Familles Rurales » pour la mise en œuvre de l'Espace de Vie Sociale, dans le cadre du projet de tiers-lieu communal ;

Article 2 : DÉCIDE l'attribution d'un complément de 400 heures annuelles, à compter du 1^{er} janvier 2026, venant s'ajouter au volume horaire prévu (pour l'année 2026) par la convention en vigueur ;

Article 3 : PRÉCISE que ce complément horaire est spécifiquement destiné à :

- L'animation et la mobilisation des habitants dans le cadre de la phase projet du tiers-lieu ;
- La coordination des partenaires et acteurs locaux ;
- Le suivi opérationnel des travaux de co-construction et d'expérimentation ;
- L'articulation entre les missions de l'EVS et les orientations du projet de tiers-lieu, dans le respect du cadre fixé par la CAF

Article 4 : AUTORISE la signature d'un avenant n°2 à la convention de partenariat avec l'association « Familles Rurales », précisant les modalités de mise en œuvre de ce complément horaire, ses objectifs et ses conditions d'évaluation ;

Article 5 : DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets communaux à compter de l'exercice 2026 ;

Article 6 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
M. Patrick CAINJO

ENTRE

La Commune de GRAND-CHAMP, dont le siège est situé Place de la Mairie à GRAND-CHAMP (56390), ci-après désignée par le terme « Commune » représentée par son Maire, Mme Dominique LE MEUR, habilitée à signer aux présentes en vertu de la délibération n°2026CM22JANVxx.

D'une part,

ET

L'association Fédération Familles Rurales Morbihannaise, 32 Rue Du Général De Gaulle à GRAND-CHAMP (56390), ci-après désignée par le terme « l'association » représentée par Elisabeth ROUVET, présidente de l'association, D'autre part,

Vu

- La convention de partenariat en date du 10 juin 2023 entre la Commune de Grand-Champ et l'association Familles Rurales,
- Le projet de tiers-lieu développé sur la commune et l'accompagnement prévu par le cabinet « Nouvelles Marges » dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de formaliser le soutien de la commune à hauteur de 400 heures de travail supplémentaires réalisées par les deux animatrices de l'Espace de Vie Sociale, afin qu'elles accompagnent la mise en œuvre du projet de tiers-lieu sur la commune de Grand-Champ.

ARTICLE 2 – MISSIONS CONFÉES AUX ANIMATRICES DANS LE CADRE DU TIERS-LIEU

Ce complément horaire sera spécifiquement destiné à :

- L'animation et la mobilisation des habitants dans le cadre de la phase projet du tiers-lieu ;
- La coordination des partenaires et acteurs locaux ;
- Le suivi opérationnel des travaux de co-construction et d'expérimentation ;
- L'articulation entre les missions de l'EVS et les orientations du projet de tiers-lieu, dans le respect du cadre fixé par la CAF.

Les heures mobilisées feront l'objet d'un suivi détaillé intégré au tableau de bord des actions EVS.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le présent avenant acte une majoration exceptionnelle de la participation financière de la commune à hauteur des 400 heures supplémentaires, soit 13 000 TTC (basé sur une valorisation indicative de 32,50 € de l'heure, charges incluses).

Cette somme sera intégrée au budget annuel de la convention et versée selon les modalités habituelles, au prorata de la réalisation effective des heures.

ARTICLE 4 – DURÉE D'APPLICATION

Cet avenant prend effet à compter de sa signature et s'applique jusqu'au 31 décembre 2026, période correspondant à la mission du cabinet « Nouvelles Marges ».

ARTICLE 5 – SUIVI ET EVALUATION

Les activités réalisées dans le cadre du présent avenant feront l'objet d'un suivi par le Comité Consultatif EVS et d'un rapport de bilan transmis à la commune avant le 31 décembre 2026.

Fait à Grand-Champ, le

Pour la Commune
Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Pour l'Association Familles Rurales
La Présidente,
Mme Elisabeth ROUVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

N°2026-CM22JANV-12

COMMANDE PUBLIQUE :

Décisions du Maire au titre de ses délégations de n°2026-001 à n°2026-026

Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Julian EVENO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. Vincent COQUET, Mme Nicole ROUVET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. Vincent COQUET à Mme Dominique LE MEUR, Mme Nicole ROUVET à Mme Michelle LE PETIT, M. Romuald GALERME à M. Yves BLEUNVEN, M. Olivier SUFFICE à M. Pierre LE PALUD

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 23 – Pouvoirs : 4 – Votants : 27

Secrétaire de séance : M. Patrick CAINJO

➔ COMMANDE PUBLIQUE

Par délibération n°2023-CM23OCT-01, le Conseil Municipal a délégué, notamment, au Maire les pouvoirs :

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

En contrepartie, l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation.

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, le Maire a pris les décisions suivantes :

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2026-001	ATOUT FORMATION - Vannes (56000)	Formation PSSM 2025	2 190,00 €	2 190,00 €
2026-002	ESAT EPSM - Grand-Champ (56390)	Entretien résidence Van Gogh et hauts de brabants - 12 tontes/mulching + 6 entretiens massifs - 2026	10 007,16 €	12 008,59 €
2026-003	IBSA FORMATION - Elven (56250)	Formation BPJEPS animation - 50 % - 2025	4 158,00 €	4 158,00 €
2026-004	RTS - Pluneret (56400)	Balayage de voirie - 2026	11 587,50 €	13 905,00 €
2026-005	ESAT EPSM - Grand-Champ (56390)	Entretien locaux salle Jo Le Chevallier 2026 (mo & fourniture)	5 145,00 €	6 174,00 €
2026-006	ESAT EPSM - Grand-Champ (56390)	Entretien locaux salle omnisport Kermorio 2026 (mo & fourniture)	5 145,00 €	6 174,00 €
2026-007	LA POSTE - Paris (75757)	Repositionnement - certification d'adresses sur la commune - 2026	7 205,00 €	8 646,00 €
2026-008	ROPERT PAYSAGES - Ploeren (56880)	Entretien des terrains de sports - aération par carottage - terrains d'honneur	2 034,60 €	2 441,52 €

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2026-009	ROPERT PAYSAGES - Ploeren (56880)	Entretien des terrains de sports - décompactage - terrains d'honneur	2 742,40 €	3 290,88 €
2026-010	ATLANTIC VERT - Rezé (44412)	Gazon - terrains de sport	2 976,36 €	3 274,00 €
2026-011	BERGER LEVRULT - Boulogne-Billancourt (92100)	Droits utilisation logiciels Berger Levrault 2026 - contrat sgl2025100059.10156	9 850,00 €	11 820,00 €
2026-012	MORBIHAN ENERGIES - Vannes (56000)	2025002 - éclairage - extension - rue de la poste - nouveau parking	51 510,00 €	61 812,00 €
2026-013	MORBIHAN ENERGIES - Vannes (56000)	2025003 - éclairage extension - rue de la poste - nouveau parking - panneaux information stationnement	12 000,00 €	14 400,00 €
2026-014	ATOUT RESTAURATION - Sulniac (56250)	Réhabilitation restaurant scolaire - diagnostic technique - Aménagement cuisine/équipement/Organisation travail/distribution repas	4 455,00 €	5 346,00 €
2026-015	GMVA - Vannes (56006)	CLECT eaux pluviales 2026	46 238,22 €	46 238,22 €
2026-016	QSB - Vannes (56000)	Audit technique - charpente église - relevé 3d	9 480,00 €	11 376,00 €
2026-017	SCLA - Josselin (56120)	Equipement sportif - cage de lancer de disque	4 312,00 €	5 174,40 €
2026-018	APAVE EXPLOITATION - Lanester (56600)	Marché mission SPS - réhabilitation et rénovation énergétique - RS	3 500,00 €	4 200,00 €
2026-019	APAVE EXPLOITATION - Lanester (56600)	Marché mission CT - réhabilitation et rénovation énergétique - RS	6 480,00 €	7 776,00 €
2026-020	FABRIC'METAL LM - Plescop (56890)	Jardinières en métal -EV	2 097,44 €	2 516,93 €
2026-021	ARBOR CONCEPT - Grand-Champ (56390)	Création aire de lancer de disque	8 695,00 €	10 434,00 €
2026-022	LCM ENERGIE - Ploeren (56880)	Raccordement gaz et électricité ancien presbytère	5 276,40 €	6 331,68 €
2026-023	MORBIHAN ENERGIES - Vannes (56000)	Déplacement candélabre - rue St Yves	2 940,00 €	3 528,00 €
2026-024	ATOUT RESTAURATION - Sulniac (56250)	Réhabilitation restaurant scolaire - diagnostic. Technique - Aménagement	8 480,00 €	10 176,00 €
2026-025	QUARTA - Grand-Champ (56390)	Etudes règlementaires hydrauliques - EHPAD/Van Gogh	2 100,00 €	2 520,00 €
2026-026	ETANCHEITE L - Plougoumelen (56400)	Mesures conservatoires sur toiture terrasse avant réfection - VSI	2 363,00 €	2 835,60 €

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication des décisions du Maire au titre de la commande publique, effectuées dans le cadre des autorisations du Maire, telle que présentées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Patrick CAINJO